

CHARTE ÉTHIQUE « Impact Invest Lab » POUR L'EXPERIMENTATION DE CONTRATS À IMPACT SOCIAL

La Caisse des dépôts, le Centre Français des Fonds et des Fondations, le Crédit Coopératif, le Comptoir de l'Innovation, Finansol ainsi que le MOUVES ont souhaité agir ensemble pour développer l'investissement à impact social.

Ils ont donc créé l'Impact Invest Lab, dédié à l'expérimentation et l'accompagnement de Contrats à Impact Social (CIS) en France, comme nouvel outil de financement de l'innovation sociale. L'Impact Invest Lab expérimentera la mise en place des CIS dans le cadre des principes suivants :

1. Les programmes sociaux finançables par des contrats à impact social doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- programmes socialement innovants ;
- répondant à des critères de mesurabilité des résultats ;
- dont le financement n'est pas couvert par des financements existants.
- générateurs d'impact social fort et d'économies mesurables pour la puissance publique ;

En liaison étroite avec la puissance publique, les contrats à impact social sont aussi un levier de transformation des politiques sociales et de réforme de l'offre sociale.

2. Le contrat à impact social est un nouveau dispositif de financement qui complète la gamme des outils financiers. Les contrats à impact social ne peuvent ni ne doivent prétendre se substituer aux financements actuels des services d'intérêt général ou remplacer le principe de subvention.

3. Les contrats à impact social doivent répondre à des règles de co-construction transparentes et équilibrées entre les parties prenantes : les objectifs sociaux visés, les indicateurs d'impact retenus, le choix de l'évaluateur, sont fixés d'un commun accord. La puissance publique doit y être la garante de l'intérêt général. L'opérateur social, une fois les objectifs établis reste maître de la conduite opérationnelle des programmes et bénéficie de la durabilité financière nécessaire à ses actions.

4. Les contrats à impact social doivent intégrer un cadre raisonné d'intérêts partagés par l'ensemble des parties (puissance publique, investisseurs, opérateurs, ...), notamment fixant une rémunération mesurée et limitant les risques de pertes des apporteurs de capitaux. La mobilisation d'investisseurs sociaux au plus près de l'intérêt général comme les fonds solidaires, les organismes paritaires, les Mutuelles, les Fondations, la Caisse des Dépôts sera recherchée. D'autres investisseurs privés pourront également participer. Dans tous les cas, l'adhésion des investisseurs aux principes de la présente charte sera demandée.

5. Les contrats à impact social doivent pouvoir mesurer "une réussite conditionnant un paiement" partagée par l'ensemble des parties prenantes. Les outils d'évaluation de l'impact

devraient aussi pouvoir être transmis en open source et il est souhaitable qu'ils soient financés par la puissance publique. La participation des acteurs publics détenteurs de données chiffrées sera également essentielle. Le choix des projets reposera donc en partie sur la possibilité d'accès aux données d'évaluation et sur la construction d'outils d'évaluation et d'indicateurs d'impact objectifs et reconnus par l'ensemble des parties contractantes.

6. Le Lab se situe résolument dans une démarche d'expérimentation et de pédagogie partagée. Il s'engage donc à partager les enseignements tirés des expérimentations, dans un esprit d'ouverture, de transparence et de libre accès. Le Lab encouragera aussi la publication des études d'impact pour faire partager les solutions qui fonctionnent sur les territoires.